



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30 à Aurillac, Cournon et Lyon

Président : Pascal PARENT.

Présents à Cournon : Yves BEGON, Nicole CONSTANCIAS.

Présent à Aurillac : Roland LOUBEYRE.

Présents à Lyon : Lilian JURY, Denis ALLARD, Didier ANSELME, Dominique DRESCOT, Raymond FOURNEL, Pierre LONGERE, Joël MALIN, Pascal PEZAIRE, Guy POITEVIN, Chrystelle RACLET, Jean-Marc SALZA, Daniel THINLOT.

Assistent à Lyon : Thierry CHARBONNEL, Jean-François VALLET, Pierre BERTHAUD, Méline COQUET, Richard DEFAY, Sylvie DI IORIO.

MM. Thierry CHARBONNEL, Président du District du Cantal et Jean-François VALLET, Président du District de Drôme-Ardèche présents à Lyon pour la réunion de la commission des finances ayant eu lieu l'après-midi nous font l'amitié de participer aux travaux du Bureau Plénier.

- - - - -

CARNET :

À la suite du décès Pierre Georges ZANCHIN, arbitre honoraire de la Ligue, le Bureau Plénier présente à sa famille et à ses proches ses condoléances attristées.

À la suite du décès de Thiméo NOYER, joueur au FC Valdaine, le Bureau Plénier présente aussi à sa famille ainsi qu'au club ses sincères condoléances.

Le Bureau Plénier présente également toutes ses condoléances à Khalid CHBORA, Président de la Commission Régionale des Règlements, pour le décès de son beau-père.

Mohammed BOUGUERRA, membre de la Commission Régionale des Arbitres, hospitalisé, Bernard BOISSET, membre du Conseil de Ligue, devant subir une intervention chirurgicale, Le Bureau Plénier leur adresse tous ses vœux de prompt rétablissement.

Le Président accueille pour leur premier Bureau Plénier Chrystelle RACLET et Pascal PEZAIRE et les installe officiellement.

1. Informations du Président et du Président Délégué.

✓ **COMEX du 19 octobre 2023.**

Le PV a été communiqué. Quelques points à souligner :

- Somme de 1 M€ consacrée au recrutement et à la fidélisation des arbitres sur les 2 saisons 23/24 et 24/25 : discussions pour la pérenniser en cours.
- Prime salariés FFF en application de l'accord d'intéressement en vigueur.



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30 à Aurillac, Cournon et Lyon

- Reconduction de la société SODEXO pour les prestations du CNF.
- 3 gros dossiers gagnés devant la justice dont celui de Reims et celui de Sochaux pesant plusieurs millions d'euros.
- Jacques QUANTIN, actuel Secrétaire, est désigné Président de la Commission de la Coupe de France jusqu'à la fin du mandat.
- Date de l'Assemblée Fédérale électorale fixée au 14 décembre 2024.
- Restitution du Cabinet Alsens faisant suite à l'enquête relative à des faits supposés de harcèlement moral et sexuel à l'encontre de M. POTTIER à la FFF. Le cabinet les a estimés infondés.

✓ **Collège des Présidents du 3 novembre 2023.**

- Présentation de plans d'actions par l'ETR sur le Beach Soccer et le Futnet.
 - Représentation de la LAuRAFoot dans les dernières AG de district.
 - Dates des AG électorales de la Fédération, de la Ligue et des Districts, une note de cadrage a été adressée à tous par la Fédération :
 - Pour les Districts, possibles de juin à septembre 2024.
 - Pour les Ligues, possibles en octobre 2024 ou début novembre.
 - Suivi du relevé n°1.
 - Copil IR2F : création de la Commission FAFA Emploi et certification des CFI effectuée au niveau de la Ligue.
- Débat sur les demandes de renseignements provenant des clubs et Districts non régionalisés.
- Collège des présidents de Ligues et de Districts à Nice : point sur l'organisation avec un départ de Lyon le vendredi à 13h30 après un déjeuner au self et de Cournon un peu plus tôt.

✓ **« Le Foot entre en jeu » - Visio FFF du 7 novembre 2023.**

Richard DEFAY apporte quelques précisions sur les événements attendus par la FFF autour des J.O. 2024 :

- Au niveau des actions fédérales, l'opération « le Foot entre en Jeu » est préconisée au niveau des Ligues et Districts.
- L'outil digital sera livré par la F.F.F. fin décembre 2023/début janvier 2024.
- La semaine olympique est programmée du 2 au 6 avril 2024.
- La LAuRAFoot a quant à elle acheté quelques places pour les matchs de football qui vont se dérouler à St Etienne et à Lyon.
- Le parcours de la flamme olympique passera dans la région, à Saint-Etienne et à Valence. Une cérémonie aura également lieu à Chamonix.
- Réflexion sur les goodies à mener avec la Fédération.
- Sensibilisation de tous les clubs qui sont dans la démarche du PEF sur le sujet des JO.

✓ **Point Licences.**

266 750 licences délivrées à la date du 12 novembre. Déjà donc presque 1 000 licences de plus que la fin de saison dernière. Sur ce rythme, nous pourrions terminer au-delà de 280 000 licences.

Il faut féliciter les clubs qui accueillent ces nouveaux licenciés, sachant que certains ont dû en refuser faute d'encadrement ou d'installations.



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30 à Aurillac, Cournon et Lyon

Toutes les catégories progressent.

Jean-Marc SALZA précise que le taux de renouvellement des arbitres quant à lui est plutôt mauvais. Pascal PARENT adresse également ses félicitations au service des licences de la ligue pour le traitement rapide des demandes, ce qui fait qu'il n'y a aucun retard.

✓ Représentation de la LAuRAFoot dans les différentes AG de district.

- Allier le 17 novembre : Pierre LONGERE
- Isère le 17 novembre : Dominique DRESCOT, Chrystelle RACLET, Franck AGACI, Christian MARCE
- Puy de Dôme le 24 novembre : Lilian JURY, Nicole CONSTANCIAS, Raymond FOURNEL et Yves BEGON
- Haute-Savoie Pays de Gex le 24 novembre : Christian MARCE
- District 69 le 25 novembre : pas de représentant car le Conseil de Ligue a lieu en même temps
- Changement pour le District de la Loire : initialement prévue en visio, l'AG aura finalement lieu en présentiel à Saint Priest en Jarez le 24 novembre. Merci aux membres du Conseil de Ligue disponibles à cette date de se manifester pour représenter la ligue.

AG électives des Districts - Été 2024 :

- Ain : 21 juin à Saint Etienne sur Ressouze.
- Allier : 16 juin à St Yorre.
- Cantal : 15 juin à Mauriac.
- Drôme-Ardèche : le 13 juin à Valence au Crédit Agricole.
- Isère : le 5 juillet. A confirmer.
- Haute Loire : 15 ou 16 juin.
- Loire : ?
- Lyon et Rhône : 22 juin
- Haute Savoie Pays de Gex : 22 juin à Douvaine.
- Savoie : 22 juin après-midi.
- Puy de Dôme : ?

L'AG de la ligue (non élective) est programmée le 29 juin 2024.

✓ Retour sur le Week-End des Bénévoles au CNF les 7 et 08/10/2023 : Ligues Auvergne-Rhône-Alpes et Méditerranée (Lilian JURY).

Au départ de Cournon (63) et de Lyon (69), à l'invitation de la FFF et de la Ligue du Football Amateur, une délégation composée d'une soixantaine de bénévoles des clubs de notre Ligue a convergé le samedi 7 octobre 2023 vers le Centre National du Football à Clairefontaine pour un week-end très apprécié. Seulement 8 défaillances de dernière minute.

Le coût total de cette opération s'élève à 7 097 €.

La LFA attribuant 2 000 euros d'aide et la ligue s'alignant sur ce montant, il reste donc à la charge des districts, 47 euros par bénévole.



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30 à Aurillac, Cournon et Lyon

- ✓ **Retour sur le match Espoirs France / Chypre à Grenoble du 17 octobre 2023 et la remise des diplômes BMF / BEF Promotions 2022/2023.**

La remise des diplômes BEF (Brevet d'Entraîneur de Football) et BMF (Brevet de Moniteur de Football) de la saison 2022/2023 s'est déroulée ce mardi 17 octobre 2023 au stade des Alpes de Grenoble à l'issue du large succès (9-0) obtenu par l'équipe de France Espoirs face à Chypre.

Pascal Parent, Président de la LAuRAFoot, entouré de Marc Keller, membre du Comité Exécutif de la FFF, Jérémie Janot, membre du staff de l'équipe de France Espoirs, Denis Allard, Président de l'IR2F de la LAuRAFoot et de nombreux membres du Conseil de Ligue a ouvert la cérémonie en présence de nombreuses personnalités et près d'une centaine de diplômés invités à recevoir leur brevet (sur un total de 172 BMF et 27 BEF promotion 22/23).

Dans son propos introductif, le Président de la LAuRAFoot a rappelé que la formation des éducateurs est une priorité de la FFF et de la Direction Technique Nationale (DTN) naturellement relayée sur le territoire de la LAuRAFoot avant de conclure en félicitant l'ensemble des diplômés pour leur investissement et en saluant leur réussite.

Pierre BERTHAUD a apprécié l'état d'esprit qui régnait. Il y avait beaucoup d'élus, de personnes du rectorat et de l'éducation nationale et des élus du COMEX. Une très belle remise de diplômes, belle réussite. Les 4 IPR EPS étaient là.

- ✓ **Inauguration de la salle de réunions, de réceptions et d'assemblées et du terrain « Aimé Mignot » le 30 novembre 2023 en présence du Président de la FFF.**

En marge de cette inauguration, aura lieu le 1er décembre un café d'accueil informel en présence du Président de la FFF, d'élus de la ligue et des salariés de Lyon.

Une courte vidéo de Philippe DIALLO sera également enregistrée pour être projetée lors de l'AG de la LAuRAFoot.

Pascal PARENT rappelle qu'il faudra poursuivre l'attribution des noms d'anciens dirigeants de notre ligue aux différents espaces des 2 sites de la LAuRAFoot (notamment celui de Tola Vologe pour reprendre ceux qui existaient à Villeurbanne).

- ✓ **Planning des manifestations de la LAuRAFoot du 1^{er} semestre 2024.**

Une première ébauche est présentée aux membres du Bureau Plénier.

- ✓ **Adhésion AE2F pour la saison 2023/2024.**

Sur proposition du Président, le Bureau Plénier donne son accord pour renouveler l'adhésion pour la saison 2023/2024.

2. **Compétitions – Championnats & Coupes.**

- ✓ Points sur les compétitions régionales (coupes et championnats) et correspondances reçues de 3 clubs du district Drôme-Ardèche faisant suite au 6^e tour de la Coupe de France.



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30

à Aurillac, Cournon et Lyon

- Yves BEGON fait le point sur les matchs en retard des différents championnats régionaux seniors (32 matchs en seniors masculins dont 23 déjà reprogrammés, 2 matchs en Futsal et 3 matchs en seniors féminines).

- Pierre LONGERE fait le point sur la situation dans les différentes Coupes nationales et régionales. Les tirages au sort du 6ème tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, du 3ème tour de la Coupe Nationale Futsal et du 3ème tour de la Coupe LAuRAFoot Séniors Masculins ont eu lieu ce lundi 6 novembre 2023 au siège de la LAuRAFoot à Lyon.

- Le Bureau Plénier, après avoir pris connaissance des correspondances reçues des mairies et clubs de Chateauneuf du Rhône, Centre Ardèche / Privas et Bourg de Péage concernant les problématiques d'organisation rencontrées sur les matchs de Coupe de France, décide de transmettre ce dossier à sa commission Prévention Médiation Sécurité pour que les nécessaires précautions d'organisation, notamment en matière de sécurité, ne viennent pas gêner la fête.

- ✓ Préparation de la détermination du nombre d'accédants dans les différents championnats régionaux U20 R2 / Seniors, Féminines R2 / Futsal R2 et U18 R2 F pour la saison 2024/2025 en vue du Conseil de Ligue du 25/11/2023.

Pascal PEZAIRE présente les propositions d'accessions et de relégations en fin de saison suite à la réalisation d'un état des lieux des championnats départementaux ou interdistricts mis en place. Le détail sera présenté et validé lors du prochain Conseil de Ligue.

- ✓ Bilan Observatoire des comportements 2022/2023.

Le Bureau Plénier prend connaissance du bilan 2022/2023 de l'observatoire. Quelques vérifications sont demandées et le Bureau Plénier rappelle l'importance pour tous (ligue et districts) de bien remplir les statistiques demandées.

- ✓ Echanges autour des week-ends de permanence.

Pascal PARENT rappelle l'idée : que les membres du Conseil de Ligue se relaient (hors présidents de district) pour faire 1 ou 2 week-ends de permanence dans l'année en pouvant s'appuyer sur un cadre de la Ligue.

Lors d'un prochain Conseil de Ligue, une présentation affinée sera faite.

- ✓ Propositions de la cellule mise en place pour la gestion des Challenges Futsal Féminin et U18 masculins.

Lilian JURY présente les premières propositions de la cellule régionale pour l'organisation de ces 2 challenges fédéraux, lesquelles feront l'objet d'un examen par le prochain Conseil de Ligue.



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30 à Aurillac, Cournon et Lyon

3. Assemblée Générale de la LAuRAFoot du samedi 2 décembre 2023

- ✓ Validation de l'ordre du jour de l'AG :

Le Bureau Plénier valide l'ordre du jour suivant :

A partir de 8H45 :

- Emargement et remise des supports de vote.

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- Accueil par le Président, Pascal PARENT.
- Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.
- Annonce du quorum.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal de l'A.G. Ordinaire du 24 juin 2023 à la Grande Halle de Cournon d'Auvergne.
- Bilan financier de la saison 2022 / 2023 :
 - Présentation du compte de résultat : Daniel THINLOT, Trésorier Général.
 - Présentation du bilan au 30 juin 2023.
 - Rapport du commissaire aux comptes.
 - Vote du bilan financier et affectation du résultat.

PAUSE

- Décisions prises par le Bureau Plénier du 11/09/2023 pour préciser certains textes dans l'intérêt du football régional.
- Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.
- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit avant le 25 novembre 2023 pour être inscrites à l'Ordre du Jour).
- Remise des récompenses.
- Clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.

Apéritif et cocktail déjeunatoire offerts à l'ensemble des participants à l'occasion de l'inauguration du nouvel espace de travail et de convivialité.



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30
à Aurillac, Cournon et Lyon

- ✓ Examen des propositions de modifications de textes et vœux

Le Bureau Plénier valide les propositions suivantes :

Textes actuels Saison 2023/2024	Propositions Textes modifiés
<p>Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur</p> <p><u>ARTICLE 5 – GENERALITES</u></p> <p>a) Tout club désirant s'affilier à la Fédération Française de Football doit adresser à la Ligue régionale dont il dépend, par l'intermédiaire de son District, en deux exemplaires, le dossier d'affiliation composé des pièces énumérées à l'article 23 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p><u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u></p> <p>Article 7.3 – Non-Activité</p> <p>Précisions aux articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégorie(s), et qu'aucun engagement dans cette ou ces même(s) catégorie(s) n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.</p> <p>Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.</p>	<p>Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur</p> <p><u>ARTICLE 5 – GENERALITES</u></p> <p>b) Tout club désirant s'affilier à la Fédération Française de Football doit s'adresser à la Ligue régionale au district dont il dépend, par l'intermédiaire de son District, en deux exemplaires, le dossier d'affiliation pour pouvoir remplir une demande d'affiliation de manière dématérialisée. composé des Les pièces énumérées à l'article 23 des Règlements Généraux de la FFF devront être fournies.</p> <p>Un dépôt de garantie devra être versé à la Ligue à chaque création de club (voir tarifs).</p> <p>Les Districts restent libres d'en fixer un ou pas.</p> <p>Date d'effet : saison 2024/2025.</p> <p><u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u></p> <p>Article 7.3 – Non-Activité</p> <p>Précisions aux articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Lorsqu'un club se déclare en inactivité totale ou partielle, celle-ci est effective dès la date de déclaration et jusqu'au 31 mai de la saison concernée.</p> <p>Pour une reprise d'activité lors de la saison N+1, la demande devra avoir lieu entre le 1er mai et le 1er juin de la saison N.</p> <p>Il n'est pas possible pour le club de revenir sur une déclaration d'inactivité totale ou partielle et aucune reprise d'activité en cours de saison ne peut avoir lieu.</p> <p>Lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégorie(s), et qu'aucun engagement dans cette ou ces même(s) catégorie(s) n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné</p>



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30
à Aurillac, Cournon et Lyon

<p style="text-align: center;">Titre II - Les licences</p> <p><u>ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES</u></p> <p style="text-align: center;">Titre III : Les compétitions</p> <p><i>Article 23.2 - Forfaits</i></p> <p>23.2.1 – Une équipe déclarant forfait devra payer une amende à la Ligue. En cas de forfait dans un délai inférieur à 24 heures, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués seront ajoutés aux frais du paragraphe ci-avant. En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).</p>	<p>sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.</p> <p>Date d'effet : immédiate.</p> <p style="text-align: center;">Titre II - Les licences</p> <p><u>ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES</u></p> <p>Création d'un article :</p> <p>Article 18.5 – Précision à l'article 117.d des Règlements Généraux de la FFF</p> <p>Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence, avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge.</p> <p>Pour déterminer s'il y a reprise d'activité et vérifier si une équipe a historiquement déjà été engagée dans la catégorie d'âge concernée, la commission compétente se référera uniquement aux informations renseignées sur Footclubs (Foot2000) et ne pourra prendre en compte les informations extérieures à cette base informatique.</p> <p>La dispense du cachet « mutation » au motif de la reprise d'activité prévue à l'article 117.d précité ne s'appliquera que si le club avait engagé une équipe dans la catégorie concernée au cours des cinq saisons précédant la demande.</p> <p>Date d'effet : saison 2024/2025.</p> <p style="text-align: center;">Titre III : Les compétitions</p> <p><i>Article 23.2 - Forfaits</i></p> <p>23.2.1 – Une équipe déclarant forfait devra payer une amende à la Ligue. En cas de forfait dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée. En cas de forfait dans un délai inférieur à 24 heures, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués seront ajoutés aux frais du paragraphe ci-avant.</p>
---	--



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30 à Aurillac, Cournon et Lyon

<p>Au 3^{ème} forfait simple d'une équipe, le forfait général sera automatiquement prononcé.</p> <p>23.2.3 – [...]</p> <p>Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Seniors du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.</p> <p>Si une décision de rétrogradation est prononcée à l'encontre d'une équipe et que celle-ci est en position sportive de relégation en fin de saison, elle sera rétrogradée de deux divisions la saison suivante.</p> <p>Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p>CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX</p> <p>SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL</p> <p>Article 4.4 – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00. La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.</p>	<p>En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure). Au 3^{ème} forfait simple d'une équipe dans son championnat, le forfait général sera automatiquement prononcé.</p> <p>Date d'effet : immédiate.</p> <p>23.2.3 – [...]</p> <p>Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Seniors du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.</p> <p>Le forfait général d'une équipe entraîne l'application d'une amende dont le montant est prévu par les tarifs de la LAuRAFoot. En cas de forfait général entre le 17 juillet et le début des compétitions, le montant de l'amende sera divisé par deux. En cas de forfait général dans les cinq dernières journées de championnat, l'amende sera doublée.</p> <p>Si une décision de rétrogradation est prononcée à l'encontre d'une équipe et que celle-ci est en position sportive de relégation en fin de saison, elle sera rétrogradée de deux divisions la saison suivante.</p> <p>Date d'effet : immédiate.</p> <p>Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p>CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX</p> <p>SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL</p> <p>Article 4.4 – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.</p>
---	--



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30 à Aurillac, Cournon et Lyon

<p>Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. <u>La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre</u> par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.</p> <p>[...]</p> <p>Article 4.5 – Le club recevant fournira le ballon du match et disposera d'un ballon de secours.</p> <p>Article 4.6 – Lever de rideau : le match devra débiter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal.</p>	<p>Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00.</p> <p>La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.</p> <p>Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.</p> <p>[...]</p> <p>Souhait d'intégrer le système Facility dans les textes (comme pour les autres championnats)</p> <p>Article 4.5 – Périodes autorisées pour changer les horaires</p> <p>3 périodes régissent les changements d'horaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.- Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.- Période ROUGE : Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission. <p>En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.</p> <p>Les changements de gymnase au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le gymnase – retenu et classé - figure sous le numéro du club recevant. Celui-ci aura l'obligation de prévenir au préalable la Ligue (par mail et téléphone) les officiels et l'adversaire au moins trois heures avant le match.</p>
---	---

	<p>Article 4.6 - Le club recevant fournira le ballon du match et disposera d'un ballon de secours.</p> <p>Article 4.7 – Lever de rideau : le match devra débiter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal.</p> <p>Date d'effet : saison 2024/2025.</p>
--	--



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30 à Aurillac, Cournon et Lyon

Proposition d'évolution des obligations d'encadrement technique des compétitions régionales (statut régional des éducateurs)

Pour remplir l'obligation du statut régional, l'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire d'au moins un des diplômes mentionnés (catégorie, niveau et saison correspondants) dans le tableau suivant.

On entend par titulaire du diplôme le fait d'avoir suivi la formation ET certifié ledit diplôme.

Le titulaire du BMF obtenu avant le 31/05/2024 est considéré comme titulaire des CFF2 et CFF3, dans l'attente du renouvellement de l'agrément du nouveau BMF et de l'équivalence correspondante avec "l'ancien BMF".

MASCULINES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R3	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes
U20 R1	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes
U20 R2	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes
U18 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U18 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes
U16 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U16 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes
U15 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U15 R2	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes
U14 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes

***ne donne pas droit à une dérogation au titre de l'article 5.2 du statut régional des éducateurs**

Les diplômes fédéraux de l'ancienne filière (CFF1, CFF2 et CFF3) ne seront plus reconnus à compter de la saison 2027/2028. Les éducateurs titulaires de ces diplômes peuvent participer aux journées complémentaires d'équivalence proposées par l'IR2F pour obtenir le Diplôme Fédéral (DF) correspondant. Contacter formations@laurafoot.fff.fr pour plus de renseignements.



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30 à Aurillac, Cournon et Lyon

Proposition d'évolution des obligations d'encadrement technique des compétitions régionales (statut régional des éducateurs)

Pour remplir l'obligation du statut régional, l'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire d'au moins un des diplômes mentionnés (catégorie, niveau et saison correspondants) dans le tableau suivant.

On entend par titulaire du diplôme le fait d'avoir suivi la formation ET certifié ledit diplôme.

Le titulaire du BMF obtenu avant le 31/05/2024 est considéré comme titulaire des CFF2 et CFF3

(dans l'attente du tableau d'équivalence entre "l'ancien BMF" et le "nouveau BMF à 2 mentions")

FEMININES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1F	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes
SENIORS R2F	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes
U18 R1F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U18 R2F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes

*ne donne pas droit à une dérogation au titre de l'article 5.2 du statut régional des éducateurs

Les diplômes fédéraux de l'ancienne filière (CFF1, CFF2 et CFF3) ne seront plus reconnus à compter de la saison 2027/2028. Les éducateurs titulaires de ces diplômes peuvent participer aux journées complémentaires d'équivalence proposées par l'IR2F pour obtenir le Diplôme Fédéral (DF) correspondant. Contacter formations@laurafoot.fff.fr pour plus de renseignements.

FUTSAL	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1	CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal			
SENIORS R2	CERTIFICAT FUTSAL BASE	CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal

Date d'effet : saison 2024/2025.

NB : il faudra également mettre à jour lors de l'AG de juin 2024 la suppression des prolongations dans les différentes Coupes Régionales décidée par le Bureau Plénier du 11 septembre, donc applicable mais à transposer dans nos textes.



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30 à Aurillac, Cournon et Lyon

Examen des vœux des clubs :

➤ DISTRICT DE L'AIN :

1/ Vœu de l'U.S. ARBENT MARCHON :

« Faire voter tous les clubs lors de la prochaine AG, en leur demandant s'ils sont « d'accord » ou « pas d'accord » de défrayer les km des arbitres à hauteur du nombre de véhicules réellement utilisés pour arbitrer un match.

En résumé, si 1, 2 ou 3 arbitres désignés se déplacent dans 1 seule voiture, le montant du chèque de défraiement des indemnités de déplacement ne doit s'élever qu'à 1 seule voiture.

Avis du Comité de Direction : renseignements seront pris auprès du service juridique.

Vote de l'assemblée générale : ce vœu sera présenté pour une prochaine AG de la LAuRAFoot ».

Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : Irrecevable.

L'article 12 du Statut de l'Arbitrage (Indemnités dues aux arbitres) prévoit que :

« Les montants des indemnités de déplacement, de match et de préparation sont fixés :

– par le Comité Directeur du District, sur proposition de la C.D.A., pour les compétitions de District,
– par le Comité de Direction de la Ligue régionale, sur proposition de la C.R.A., pour les compétitions de Ligue,
[...] »

Le « vœu » de l'U.S. ARBENT MARCHON sera donc examiné par un prochain Conseil de Ligue pour les compétitions de Ligue et par un prochain Comité Directeur du District de l'Ain pour les compétitions de Districts, et dans tous les cas avant la fin de saison 2023/2024.

Pour rappel, une caisse de péréquation par poule existe déjà dans les championnats régionaux pour les indemnités des arbitres et des limitations kilométriques sont appliquées pour les arbitres assistants en R3 afin d'éviter d'imputer aux clubs de trop grands déplacements et les inciter à covoiturer.

2/ Vœu du FC SERRIERES VILLEBOIS :

« Procédure de conciliation CNOSF, dont effet suspensif de sanctions. La loi sur le sport a inclus, notamment en matière disciplinaire, un recours en conciliation, avec effet suspensif, auprès de la chambre des conciliateurs du CNOSF. Cela débute, par exemple, dès la présentation d'un carton rouge, synonyme de suspension automatique, a minima. A ce jour, dans aucun texte réglementaire, quel qu'il soit, la procédure pour faire valoir ce droit, n'est mentionné. Nous demandons donc que « la procédure de saisine d'un conciliateur et l'instruction de la demande » soient notifiées dans les règlements généraux.

NB : il serait nécessaire, par ailleurs, que cela apparaisse dans les R.G. de la FFF. P.J. : extrait code du sport

Avis du Comité de Direction : le Comité de Direction ne se prononce pas. Il sera soumis au vote pour éventuellement être proposé à la LAuRAFoot.

Vote de l'assemblée générale : ce vœu sera présenté pour une prochaine AG de la LAuRAFoot ».

Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : demande de précisions sur ce vœu :

S'agit-il :

- 1) De faire clairement apparaître dans le règlement disciplinaire la possibilité pour un club, un(e) joueur/joueuse ou autres assujettis, de saisir le CNOSF dès la sanction de première instance connue sans passer par une procédure d'appel comme le permet le Code du Sport ? (« avant que les voies de recours internes (...) ne soient épuisées ».
- 2) Ou de limiter cette saisine aux seuls clubs ou joueurs ou autres assujettis professionnels, excluant ainsi les clubs, joueurs/joueuses ou autres assujettis du monde amateur de cette possibilité ?

Ce vœu précisé sera à soumettre à la prochaine AG de la LAuRAFoot.



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30 à Aurillac, Cournon et Lyon

3/ Vœu de PLASTICS VALLEE F.C. :

« La suppression du statut aggravé de la ligue sur le nombre des arbitres couvrant un club et appliquer le statut fédéral.

Seule la ligue Auvergne-Rhône-Alpes applique ce statut.

Depuis l'AG de la FFF du 11.12.2021 il y a eu une refonte du statut de l'arbitrage : Titre 2 L'arbitre et son club.

L'article 41 impose un arbitre supplémentaire dans les différents championnats.

Exemple en R2 : 4 arbitres au lieu de 3 dont 2 majeurs.

Le statut aggravé de l'AG LAURAFoot du samedi 26.11.2022 vient apporter une modification portant la définition avec **4 arbitres SENIORS (différent du statut fédéral)**.

La différence est importante car la commission régionale des arbitres calcule l'effectif non pas sur le statut fédéral mais sur la consommation d'arbitres.

La difficulté pour tous les clubs en infraction et dieu sait qu'ils sont de plus en plus nombreux est la capacité de savoir traduire le système de calcul établi très certainement par un technocrate du football (voir la page 48 et sa méthode de calcul).

Pour simplifier la compréhension la Commission régionale du Statut de l'Arbitrage a établi un tableau précisant le nombre d'arbitres à fournir en tenant compte de votre niveau de compétition qui aboutit à une « **consommation d'arbitres** ».

Si elle est inférieure au nombre requis vous devez obligatoirement former un nouvel arbitre sénior.

Exemple : club dont le nombre d'équipes séniors évoluant en séniors ligue et district :

R2 : 3 arbitres séniors

D2 : 1 arbitre sénior.

Soit 4 arbitres séniors.

Méthode de calcul de la commission : 4 arbitres divisé par 2 (correspondant à l'équipe adverse) = 2 multiplié par un coefficient (qui peut être réévalué au gré du temps de la commission) $1.15 = 2.30$ arbitres consommés.

Si vous n'avez que 3 arbitres séniors au club vous êtes en infraction car la ligue s'aligne sur la FFF en demandant 4 arbitres mais séniors.

Un simple individu aurait simplifié ce processus, tout simplement que la commission des statuts de l'arbitrage de la ligue passe simplement à 4 arbitres séniors plus tôt que de se lancer dans un calcul alambiqué.

Nous appelons cela la double peine : 1 arbitre supplémentaire avec le statut fédéral et 1 arbitre de plus avec le statut ligue.

Nous demandons donc le retrait du statut aggravé pénalisant considérablement les clubs ».

Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : irrecevable.

Outre que sur le fond du vœu, le Bureau Plénier émet un avis défavorable à cette demande de suppression du statut aggravé de la LAuRAFoot, juste car il est basé sur la « consommation d'arbitres » et est indispensable à garantir notamment un effectif d'arbitres seniors suffisant pour ses compétitions régionales, un tel vœu qui a déjà été examiné (et rejeté) par l'Assemblée Générale d'été de 2021, ne pourra être déposé par un club régional et examiné qu'à l'AG de la LAuRAFoot d'hiver 2024 conformément à l'article 1.3.3 des RG de la LAuRAFoot (si club départemental, avis préalable de l'AG d'été 2024 de son District).



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30 à Aurillac, Cournon et Lyon

➤ DISTRICT DU CANTAL :

Vœu de l'ENT. STADE RIOMOIS-CONDAT :

« Nous proposons que les joueurs ayant écopé d'une suspension lors des championnats Régionaux aient la possibilité de purger celle-ci lors des coupes départementales au même titre qu'en championnat. En effet à l'heure actuelle un joueur suspend en ligue ne purge pas lors d'un match de coupe départementale, ce qui pénalise son équipe pour 2 rencontres et non une ».

Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : défavorable pour deux raisons :

- Les districts qui organisent des coupes départementales ne les ouvrent pas forcément à leurs équipes régionales, ce qui créerait une inégalité de traitement entre les clubs de Districts différents.
- Une telle disposition, si elle était adoptée, ouvrirait certainement la voie à des programmations de « circonstance » de tours de Coupe départementale permettant à des joueurs de purger une suspension à quelques jours d'un match important d'une compétition régionale.

- ✓ Organisation des prises de paroles.

Après échanges, la répartition des prises de paroles est effectuée.

4. Point ETR

- ✓ Retour sur le RID et la CID 2023/2024.

Cette saison, la phase de groupes de la CID U15G avait lieu sur les installations du CREPS de Vichy.

La Coupe Interdistricts se déroule en deux phases distinctes :

- La phase de groupes qui rassemble douze délégations issues des onze districts de la Ligue (le District de Lyon et du Rhône fournissant deux équipes en raison de son nombre de licenciés).
- La phase finale où s'affrontent les deux sélections départementales vainqueurs de la phase de groupes, une sélection régionale mélangeant des joueurs issus des districts de la première phase non qualifiés pour la phase finale et l'équipe U15 du Pôle Espoirs Garçons de la LAuRAFoot.

La phase de groupes de la CID a débuté le 31/10. Les équipes, réparties en deux groupes de six, ont disputé trois rencontres chacune selon la formule échiquier, sous la supervision des conseillers techniques responsables de l'observation et de la détection de jeunes talents régionaux.

En parallèle des matchs, les équipes ont participé au cours de leur trois jours de rassemblement à des séries de tests (conduite de balle, jonglerie, tests spécifiques pour les gardiens de but...) mais également à des séances de travail vidéo.

A l'issue de cette semaine de phase de groupes, les sélections de la Loire et de Lyon et du Rhône (A) se sont qualifiées pour la phase finale prévue les 25 et 26 novembre à Tola Vologe (Lyon).



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30

à Aurillac, Cournon et Lyon

La Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football remercie le CREPS de Vichy pour la qualité de l'accueil et des installations mises à disposition !

La Coupe Interdistricts reste une opération de détection qui permet de constituer les sélections U15 Garçons Avenir et Elite de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Ces sélections participeront pour le reste de la saison 2023/2024 à des stages régionaux puis à un rassemblement Interligues qui reste également une opération de détection permettant de constituer le groupe de Développement U15 des meilleurs joueurs français et enfin l'Equipe de France U16.

Le rassemblement interdistricts de la catégorie U15 Féminines avait lieu ces 23 et 24 octobre 2023 au centre technique de la LAuRAFoot – Tola Vologe (Lyon).

Réparties en deux groupes, douze délégations issues des onze districts de la Ligue (de par son nombre important de licenciées, le District de Lyon et du Rhône fournit deux équipes) ont disputé quatre rencontres chacune sous les yeux des conseillers techniques en charge de l'observation et de la détection des jeunes joueuses de la région.

Résultats du 23 octobre :

U15 RASSEMBLEMENT INTERDISTRICTS		LUNDI 23 OCTOBRE	
ALLIER	0 - 3	LYON ET RHONE B	
PUY-DE-DOME	0 - 0	SAVOIE	
ISERE	1 - 1	LOIRE	
ROTATION 1		ROTATION 2	
ALLIER	0 - 2	LOIRE	
SAVOIE	0 - 1	ISERE	
PUY-DE-DOME	0 - 1	LYON ET RHONE B	
ROTATION 3		ROTATION 4	
ALLIER	0 - 0	SAVOIE	
LOIRE	0 - 1	PUY-DE-DOME	
ISERE	1 - 1	LYON ET RHONE B	
ALLIER	0 - 2	SAVOIE	
PUY-DE-DOME	0 - 1	ISERE	
LOIRE	0 - 2	LYON ET RHONE B	

Résultats du 24 octobre :

U15 RASSEMBLEMENT INTERDISTRICTS		MARDI 24 OCTOBRE	
HAUTE-LOIRE	2 - 1	LYON ET RHONE A	
CANTAL	0 - 1	HTE-SAVOIE PAYS-DE-GEX	
AIN	0 - 2	DROME-ARDECHE	
ROTATION 1		ROTATION 2	
AIN	0 - 1	LYON ET RHONE A	
HAUTE-LOIRE	1 - 1	CANTAL	
HTE-SAVOIE PAYS-DE-GEX	0 - 0	DROME-ARDECHE	
ROTATION 3		ROTATION 4	
AIN	1 - 2	CANTAL	
LYON ET RHONE A	0 - 1	HTE-SAVOIE PAYS-DE-GEX	
HAUTE-LOIRE	0 - 1	DROME-ARDECHE	
LYON ET RHONE A	5 - 0	CANTAL	
DROME-ARDECHE	0 - 0	HTE-SAVOIE PAYS-DE-GEX	
HAUTE-LOIRE	3 - 0	AIN	



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30 à Aurillac, Cournon et Lyon

Félicitations à l'ensemble des joueuses, staffs et aux arbitres pour ces deux belles journées de football.

Pierre BERTHAUD remercie Dominique DRESCOT, Pascal PEZAIRE et Mireille VALENTIN pour leur participation active et appréciée.

Les rassemblements Interdistricts de la catégorie U16 Garçons ont eu lieu du 23 au 27 octobre 2023.

Lundi 23 octobre à Riorges (42)

- Allier / Lyon et Rhône B : **1/0**
- Allier / Puy-de-Dôme : **0/4**
- Puy-de-Dôme / Lyon et Rhône B: **1/1**

Mardi 24 octobre au Puy-en-Velay (43)

- Loire/ Cantal : **0/1**
- Loire / Haute-Loire : **2/2**
- Cantal / Haute-Loire : **0/3**

Jeudi 26 octobre à Saint Martin du Mont (01)

- Ain / Lyon et Rhône A : **0/0**
- Ain / Haute-Savoie Pays-de-Gex : **0/0**
- Lyon et Rhône A / Haute-Savoie Pays-de-Gex : **0/1**

Vendredi 27 octobre à Coublevie (38)

- Isère / Drôme-Ardèche : **1/0**
- Isère / Savoie : **4/2**
- Drôme-Ardèche / Savoie : **0/1**

Ces rassemblements Interdistricts sont des opérations de détection qui doivent permettre de constituer un groupe pour le prochain rassemblement régional de la catégorie qui aura lieu le 22 novembre prochain.

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football remercie les clubs qui ont accueilli ces rassemblements : **Riorges FC, Le Puy Foot 43 Auv., ESR Revermontoise et F.C. Voiron Moirans – Pays Voironnais.**

- ✓ Pierre BERTHAUD : choix du site d'accueil pour la finale régionale du Festival Foot U13 Pitch le samedi 4 mai 2024 : proposition à Feurs.

Le Bureau Plénier valide cette proposition.

5. Finances.

- ✓ Présentation de l'arrêté des comptes au 30 juin 2023 (soumis à l'AG du 2 décembre 2023)



BUREAU PLENIER

Lundi 13 novembre 2023 à 17h30

à Aurillac, Cournon et Lyon

Après la présentation réalisée par Daniel THINLOT, le Bureau Plénier valide les comptes 2022/2023 en l'état, en vue de leur examen par l'AG du 02/12.

- ✓ Point sur le suivi du relevé n° 1.

A ce jour, il reste 46 clubs qui n'ont pas régularisé leur situation pour un total de 72000 euros environ. Les clubs non encore à jour se verront sanctionnés très prochainement de retrait de points avec sursis.

Lilian JURY remercie les districts pour leur aide précieuse dans le recouvrement des sommes dues.

6. Point juridique.

- ✓ Conciliation CNOSF sur le dossier Olympique Nord Dauphiné.

La proposition de conciliation ne portant que sur les aspects financiers du dossier et non sur le fond de la décision est acceptée par le Bureau Plénier.

- ✓ Transfert d'un dossier du district Drôme-Ardèche à la Commission Régionale de Discipline.

Le Bureau Plénier émet un avis favorable pour que le dossier en question, concernant notamment un membre de la Commission de Discipline du DDA, soit transféré à la Commission Régionale de Discipline.

7. Questions ou points divers.

- ✓ Pierre LONGERE : situation de M. Sérafino SIDONI, Délégué de la LAuRAFoot pour donner suite au courrier du district de la Loire.

Le 24 octobre, le secrétariat du district a transmis un mail demandant à la commission régionale de retirer ledit délégué de la liste des délégués régionaux suite à un problème interne au district.

Pour ce dossier, Pascal PARENT propose de s'appuyer sur la jurisprudence fédérale qui précise qu'une fois qu'une personne est nommée, l'instance qui a permis qu'elle soit nommée ne peut pas demander à « revenir en arrière ». L'avis du District d'origine n'est nécessaire qu'à la présentation du candidat.

Le Bureau Plénier décide à l'unanimité de suivre cette jurisprudence fédérale et confirme donc M. Sérafino SIDONI, qui n'a pas failli dans les missions régionales confiées, comme délégué de la LAuRAFoot.



BUREAU PLENIER

***Lundi 13 novembre 2023 à 17h30
à Aurillac, Cournon et Lyon***

- ✓ Les arbitres assistants bénévoles :

Point sur les réunions de formation organisées par la ligue au cours du 2^{ème} semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux.

Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

La séance est levée à 21h35.

Le Président,

Pascal PARENT

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE